

COUR D'APPEL d'AIX EN PROVENCE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE
Procès relatif aux prothèses de marque P.I.P

LES PROCEDURES PENALES EN COURS

Le 22 mars 2010, le procureur de la République de TOULON a été saisi par l'AFSSAPS (autorité sanitaire chargée notamment du contrôle des distributeurs de produits de santé) de faits susceptibles d'être qualifiés pénalement et constatés lors d'une inspection au sein de la société POLY IMPLANT PROTHESE (83).

A la suite de ce signalement, **trois procédures** ont été ouvertes au tribunal de grande instance de MARSEILLE (pôle santé publique et pôle financier), juridiction saisie au regard de la complexité de ce dossier :

1°) une enquête préliminaire du chef de tromperies aggravées :

Cette enquête concerne **toutes** les personnes démontrant avoir été implantées avec des prothèses en silicone de marque PIP entre 2001 et 2010.

Toutes les plaintes sont regroupées par le procureur de la République de MARSEILLE et seront examinées par le tribunal correctionnel lors du **procès prévu entre le 17 avril et le 17 mai 2013** à MARSEILLE.

Cette audience correctionnelle ne concerne que les faits de tromperies aggravées.

2°) une information judiciaire ouverte le 8 décembre 2011 pour blessures et homicides involontaires au cabinet de Mme LE GOFF, vice-présidente chargée de l'instruction.

Les plaintes de victimes justifiant d'un préjudice corporel (inflammations, siliconomes...) ou d'une rupture de l'implant ont été transmises à la juge d'instruction chargée de ce volet.

Le traitement de cette procédure devrait être plus long et plus complexe et à ce stade, aucun procès n'est encore envisagé.

3°) une information judiciaire ouverte le 16 mai 2012 des chefs de blanchiment, abus de biens sociaux, banqueroute et recel au cabinet du doyen des juges d'instruction.

Les personnes porteuses d'implants ne sont pas concernées par cette procédure.